

Classement CCEK

Titre Création de villages au Nunavik

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 1987

Notes

23 Avril 1987: Lettre du Gouvernement du Québec/ Ministère de l'Environnement; Création du nouveau village de Taq pangajuk au Nouveau-Québec

20 Octobre 1987: Lettre du Comité Consultatif de l'Environnement Kativik; Aspects du dossier des activités de vol militaire au Labrador et au Québec

26 Août 1987: Lettre de l'Administration Régionale Kativik; Land-Use plan for the Kativik Region

26 Août 1987: Lettre de l'Administration Régionale Kativik; Planning of the village of Umiujaq; Environmental follow-up

26 Août 1987: Lettre de l'Administration Régionale Kativik; Planning of the village of Umiujaq



ᑲᑎᑕᑲᑲ ᓄᓄ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑕᑕᑕᑕᑕᑕ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

26 August 1987

Mr. Jean-Claude Deschênes
Deputy Minister
Ministry of the Environment
3900 Marly Street, 6th Floor
Ste Foy, Quebec
G1X 4E4

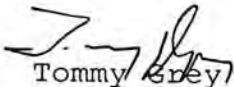
SUBJECT: PLANNING OF THE VILLAGE OF UMIUJAQ

Dear Sir:

At meeting held on 6 July 1987, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) examined the enclosed report on the environmental follow-up of the village of Umiujaq, prepared by Mr. Louis Cossette of the Abitibi-Témiscamingue and Northern Quebec Regional Directorate. The KEAC would therefore like to know how the report's recommendations will be implemented by your Ministry.

In closing, we anxiously await your prompt reply.

Sincerely,


Tommy Grey
Chairman

In closing, we hope the aforementioned information is to your satisfaction.

Sincerely,


Tommy Grey
Chairman



Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Environnement**

Bureau du sous-ministre



Sainte-Foy, le 23 avril 1987

Monsieur Pierre Marchand
Président
Comité consultatif de l'environnement
Kativik
Casier postal 9
Kuujuaq, QC
J0M 1C0

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre du 30 janvier 1987 relative au projet de création du nouveau village de Taq pangajuk au Nouveau-Québec.

La création d'un nouveau village est un projet obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social et ce type de projet est, comme vous le mentionnez dans votre lettre, de juridiction provinciale. En effet, la source de financement d'un projet n'a pas pour conséquence de modifier la compétence d'un gouvernement ou de l'autre.

Dans ce contexte, il existe des précédents où le gouvernement fédéral a accepté de financer des projets qui recevaient l'autorisation de l'Administrateur provincial après qu'ait été appliquée la procédure québécoise d'évaluation et d'examen. Mentionnons, à titre d'exemple, les projets d'aéroports dans les villages nordiques qui sont réalisés par le ministère des Transports du Québec et financés en grande partie par le gouvernement du Canada.

Comme la juridiction provinciale ne fait pas de doute dans le projet de création du village de Taq pangajuk, il n'y a pas lieu d'appliquer un processus mixte d'évaluation et d'autorisation.

Cependant, pour tout projet à être éventuellement soumis, dont la juridiction ne serait pas clairement établie entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec,

40.9.1

nous entreprendrons des discussions avec l'Administrateur fédéral,
et je vous informerai de la décision prise.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'ex-
pression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHÊNES